

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : BASO SDS  
 Code de produit : HD86810  
 Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.  
 Utilisation de la substance/mélange : Détergents

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

QUARON H&D  
 BP 89152  
 3 Rue de la Buhotière  
 Boîte postale BP 89152  
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE  
 T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86  
[fds-quaronfrance@quaron.com](mailto:fds-quaronfrance@quaron.com) - [www.basoarvo.com](http://www.basoarvo.com) / [www.quaron.com](http://www.quaron.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]**

Met. Corr. 1 H290  
 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) H332  
 Skin Irrit. 2 H315  
 Eye Dam. 1 H318  
 STOT RE 2 H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS07

GHS08

CLP Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux : éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasyodium; Acide diéthylènetriamine penta (méthylènéphosphonique); Alkyl polyglycoside

**Fiche de données de sécurité**

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

- Mentions de danger (Phrases H)** : H290 - Peut être corrosif pour les métaux  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
 H332 - Nocif par inhalation  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation)
- Conseils de prudence (Phrases P)** : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium	(N° CAS) 64-02-8 (N° CE (EINECS)) 200-573-9 (N° Index UE) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	15 - 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
SODIUM XYLENE SULFONATE	(N° CAS) 1300-72-7 (N° CE (EINECS)) 215-090-9 (N° REACH) 01-2119513350-56	5 - 15	Eye Irrit. 2, H319
Acide diéthylènetriamine penta (méthylèneposphonique)	(N° CAS) 22042-96-2 (N° CE (EINECS)) 244-751-4 (N° REACH) 01-2119514449-36	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314
Alkyl polyglycoside	(N° CAS) 68515-73-1 (N° CE (EINECS)) 500-220-1	1 - 5	Eye Dam. 1, H318
Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés	(N° CAS) 69013-18-9 / 120313-48-6	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
nitrilotriacétate de trisodium (Impureté)	(N° CAS) 5064-31-3 (N° CE (EINECS)) 225-768-6 (N° Index UE) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36	<= 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

- Premiers secours** : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
- Après inhalation** : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Après contact avec la peau** : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Après contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Après ingestion** : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Inhalation : Nocif par inhalation. En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez. Toux et respiration difficile. Bronchite chronique.
- contact avec la peau : Irritant pour la peau.
- contact avec les yeux : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

**6.1.2. Pour les secouristes**

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.

Produits incompatibles : Acides forts. Oxydant. Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium.

Matières incompatibles : Métaux: étain, zinc, cuivre. Aluminium.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Stocker dans un métal non corrodé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium (64-02-8)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m <sup>3</sup>
SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	53,6 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	7,6 mg/kg de poids corporel/jour
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	3,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	5,25 mg/m <sup>3</sup>

##### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium (64-02-8)	
PNEC eau douce	2,2 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC eau de mer	0,22 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC intermittente, eau douce	1,2 mg/l
PNEC sol	0,72 mg/kg La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC station d'épuration	43 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
Acide diéthylènetriamine penta (méthylèneposphonique), sel de sodium (22042-96-2)	
PNEC eau douce	0,52 mg/l
PNEC eau de mer	0,052 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	108 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	10,8 mg/kg poids sec

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

PNEC sol	174 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	20 mg/l
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	>= 55 mg/kg

### SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)

PNEC eau douce	0,23 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	2,3 mg/l
PNEC station d'épuration	100 mg/l

### nitritriacétate de trisodium (5064-31-3)

PNEC eau douce	0,93 mg/l
PNEC eau de mer	0,093 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,915 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,915 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	3,64 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,364 mg/kg
PNEC sol	0,182 mg/kg
PNEC station d'épuration	540 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Gants. Lunettes de sécurité. Masque anti-poussières/-aérosol avec filtre type P2.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
En cas d'exposition répétée ou prolongée :	Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)			EN 374

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol	Type P2	Protection contre les particules liquides	EN 143, EN 149

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide clair. Limpide.
Couleur	: ambré.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10,7 ± 0,2 ; sol.1% (20°C)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: ≈ -5 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,225 ± 0,005, (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: < 10 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**10.2. Stabilité chimique**

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur et lumière solaire.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts. Oxydant. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

ATE (poussières,brouillard)	4,63 mg/l/4h
<b>éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)</b>	
Administration orale (rat) DL50	> 1780 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	1 - 5 mg/l /6h
ATE (par voie orale)	1780 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	1 mg/l/4h
ATE (poussières,brouillard)	1 mg/l/4h

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

<b>Acide diéthylènetriamine penta (méthylène phosphonique) (22042-96-2)</b>	
Administration orale (rat) DL50	7180 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	7940 mg/kg
ATE (par voie orale)	7180 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	7940 mg/kg de poids corporel

<b>Alkyl polyglycoside (68515-73-1)</b>	
Administration orale (rat) DL50	5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	5000 mg/kg
ATE (par voie orale)	5000 mg/kg
ATE (dermique)	5000 mg/kg

<b>SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)</b>	
Administration orale (rat) DL50	> 7200 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,41 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	7200 mg/kg
ATE (dermique)	2000 mg/kg
ATE (poussières,brouillard)	6,41 mg/l/4h

<b>Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés (69013-18-9 / 120313-48-6)</b>	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg

<b>nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
Administration orale (rat) DL50	1000 (1000 - 2000) mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 10000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion et irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 10,7 ± 0,2 ; sol.1% (20°C)

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: 10,7 ± 0,2 ; sol.1% (20°C)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

**Informations relatives aux CMR:**

Mutagénéité des gamètes : Non classé  
Carcinogénéité : Non classé  
Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Danger par aspiration : Non classé

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

- sur l'eau : Le produit est soluble dans l'eau.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

<b>éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium (64-02-8)</b>	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l <i>Leuciscus macrochirus</i>
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l <i>Scenedesmus obliquus</i>
NOEC chronique poisson	36,9 mg/l 35 jours, <i>Brachydanio rerio</i>
NOEC chronique crustacé	25 mg/l 21 jours, <i>Daphnia magna</i>

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

<b>Acide diéthylènetriamine penta (méthylène phosphonique) (22042-96-2)</b>	
CL50-96 h - poisson	750 mg/l Salmo gairdneri
CE50-48 h - Daphnies	242 mg/l Daphnia magna
<b>Alkyl polyglycoside (68515-73-1)</b>	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l
<b>SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)</b>	
CL50-96 h - poisson	1000 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	1000 mg/l
CE50-72 h - algues	230 mg/l
NOEC chronique algues	31 mg/l /96h
<b>Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés (69013-18-9 / 120313-48-6)</b>	
CL50-96 h - poisson	1 - 10 mg/l Leuciscus idus
CL50-24 h - poisson	1 mg/l
CE50-72 h - algues	0,1 - 1 mg/l
NOEC (chronique)	0,25 mg/l Daphnia magna NOEC (21,0 j)
NOEC chronique algues	0,063 mg/l /72h
<b>nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Pimephales Promelas
CE50-48 h - Daphnies	98 mg/l /96h, Gammarus sp.
CE50-72 h - algues	> 91,5 mg/l Scenedesmus subspicatus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>BASO SDS</b>	
DCO-valeur	552 mg O2/g
<b>éthylènediaminetétraacétate-de-tétrasonium (64-02-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
DBO	0,01 g O <sub>2</sub> /g substance /5jours
DThO (gO2/g)	0,262 g O <sub>2</sub> /g substance
<b>Acide diéthylènetriamine penta (méthylène phosphonique) (22042-96-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Alkyl polyglycoside (68515-73-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés (69013-18-9 / 120313-48-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
<b>nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>BASO SDS</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
<b>éthylènediaminetétraacétate-de-tétrasonium (64-02-8)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,8 28 jours, Lepomis macrochiru
Log P octanol / eau à 20°C	- 13
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
<b>Acide diéthylènetriamine penta (méthylène phosphonique) (22042-96-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
<b>Alkyl polyglycoside (68515-73-1)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
<b>nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
Log P octanol / eau à 20°C	-13,2
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>BASO SDS</b>	
- sur le sol	un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

### Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés (69013-18-9 / 120313-48-6)

- sur le sol	Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures, et épandre rapidement des granulés absorbants.
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

### nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)

- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.
--------------	------------------------------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	BASO SDS - Acide diéthylènetriamine penta (méthylène phosphonique) - Alkyl polyglycoside - SODIUM XYLENE SULFONATE - Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés - -
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

BASO SDS - Acide diéthylènetriamine penta (méthylène)phosphonique) - Alkyl polyglycoside - SODIUM XYLENE SULFONATE - Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés - -

3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Alcools, C8-C18, éthoxylés, propoxylés - -

### Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

### Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
EDTA et sels	15-30%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	5-15%
NTA (acide nitrilotriacétique) et ses sels, phosphonates	<5%

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines  
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

### Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
2.2	Mentions de danger (Phrases H)	Modifié	
2.2	Pictogramme(s) CLP	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
4.1	Après contact avec la peau	Modifié	
4.2	- Ingestion	Modifié	
8.2	- protection des mains	Modifié	
8.2	Spécifications concernant la protection respiratoire	Ajouté	
8.2	Spécifications pour la protection oculaire	Ajouté	
8.2	Spécifications pour la protection des mains	Ajouté	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 05/04/2018

Remplace la fiche : 14/04/2015

Indice de révision : 6.0

Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*

*QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>  
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.  
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.*